Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
044-200072734-20250422-23-2025PDT-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/04/2025

Annexe

Loire-Atlantique développement
Aménager autrement

ESTUAIRE ET SILLON
Communauté de Communes

Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON - SAVENAY -

CONVENTION DE MANDAT D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT-ETIENNE DE MONTLUC

Avenant n°2 à la convention de mandat

OP 12.565 - Avril 2025

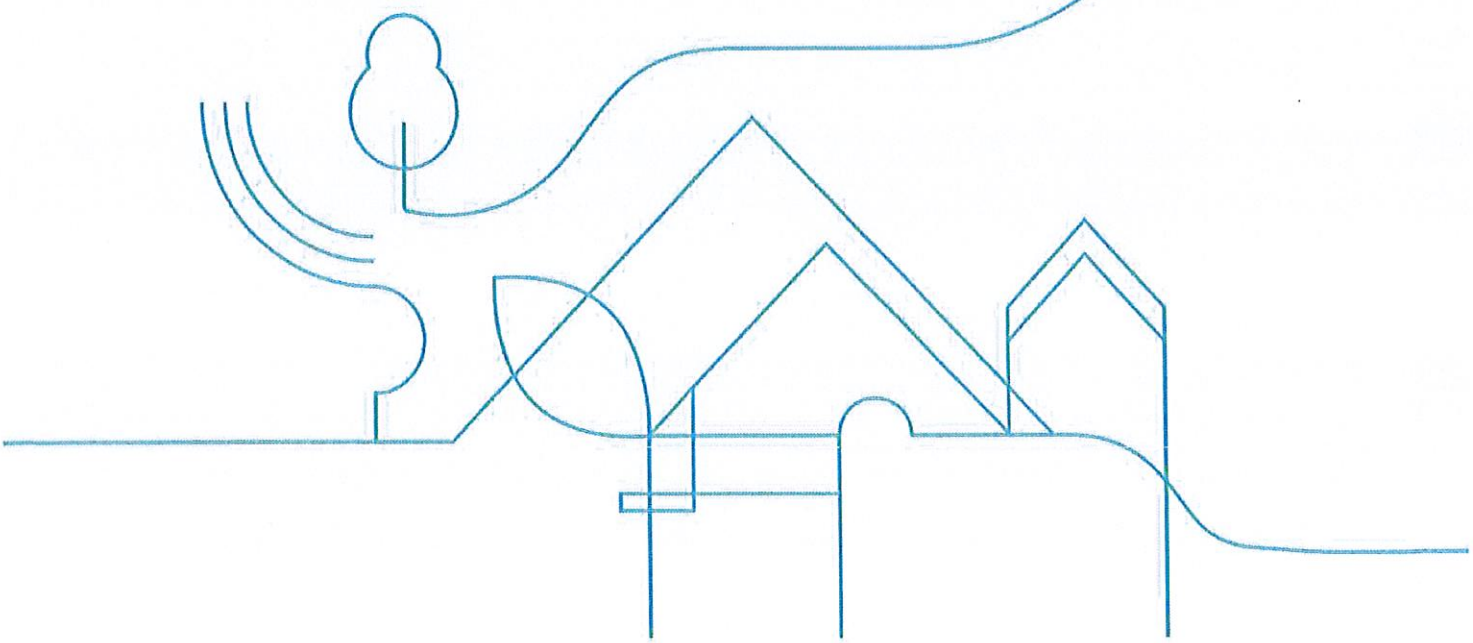

Entre

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon, dont le siège est situé 2 boulevard de la Loire à Savenay (44260),

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémy NICOLEAU, agissant en vertu d'une décision n° 03-2023 du 14 mars 2023,

Et désignée dans ce qui suit par les termes « le Mandant » ou le « maître de l'ouvrage »,

d'une part,

Et

La Société Loire-Atlantique développement - SPL, société publique locale, au capital de 2 600 000,00 € dont le siège social est au 2 boulevard de l'Estuaire – 44262 NANTES,

- Immatriculée à l'INSEE : Numéro SIRET : 793 866 443 000 47 - Code NAF : 8299Z

- Numéro d'identification au registre du commerce : 793 866 443 RCS de Nantes

Représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Audrey BLAU, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2023 avec effet au 03 avril 2023, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

et désignée dans ce qui suit par les termes "Loire-Atlantique développement" ou "le Mandataire",

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a confié à Loire-Atlantique développement - SPL la conduite des études préalables à la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint-Etienne de Montluc, dans le cadre d'une convention de mandat signée le 18 avril 2023.

Cette étude avait pour objet de déterminer un plan guide à moyen/long terme de requalification du site permettant d'enclencher rapidement une phase opérationnelle de réalisation du projet.

Au terme des échanges préalables avec la Préfecture et la DDTM de Loire-Atlantique et les premiers acteurs amenés à s'implanter sur le site, le cadre procédural du projet a été confirmé.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon a délibéré en vue d'ouvrir la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site de la Croix Gaudin à échéance mi-2024.

La création de la ZAC a nécessité des missions complémentaires au regard notamment de la constitution du dossier de création incluant la rédaction d'une étude d'impact. Plusieurs études techniques complémentaires ont été nécessaires en vue de la constitution de cette étude d'impact (étude mobilités, étude de densité, étude énergétique, etc.).

En parallèle, plusieurs dossiers règlementaires au titre du Code de l'Environnement ont été déposés auprès des services de l'Etat en vue de la mise en conformité règlementaire du site et de la déclaration des futurs travaux.

En complément, les premiers diagnostics techniques engagés ont mis en évidence la nécessité d'ajuster le programme de diagnostics techniques sur les volets étude de sols et bâti (initialement hors mandat).

Ces nouvelles missions ont nécessité de proroger la durée du mandat d'études, d'ajuster les missions confiées au mandataire et les prestations confiées à des tiers et ce par la signature de 21 décembre 2023 d'un avenant n°1.

Aujourd'hui, au regard des compléments en cours sur les dossiers règlementaires (Code de l'Environnement), et afin que Loire-Atlantique développement - SPL puisse mener à son terme la mission qui lui est confiée, il est nécessaire de prolonger à nouveau la durée du mandat. En conséquence, ce présent avenant n°2 vise à étendre l'échéance au 30 septembre 2025.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- La modification de la durée du contrat

Article II. PORTANT SUR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - « ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE »

Le contrat de mandat, initialement signé pour une durée de 12 mois, étendu une première fois par voie d'avenant n° 1 à 24 mois soit une échéance au 18 avril 2025, est prorogé jusqu'au 30 septembre 2025.

Les autres clauses de l'article 2 restent inchangées.

Article III. DISPOSITIONS DIVERSES

Les autres clauses de la convention de mandat et de l'avenant 1 qui ne seraient pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

Article IV. ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandant notifiera au mandataire le présent avenant en lui faisant connaitre la date à laquelle il a été reçu par le représentant de l'état le rendant exécutoire. Le présent avenant prendra effet à la date de ladite notification.

Fait à Savenay, en deux exemplaires, le .....

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	**LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT – SPL**
Monsieur Rémy NICOLEAU	Madame Audrey BLAU
Président	Directrice générale

Loire-Atlantique développement
Aménager autrement

Contacts :

Mélanie RÔLE – Responsable du Pôle Aménagement – Secteur Est
m.role@lad44.fr
02 51 84 96 14

Hélène PASSELANDE – Cheffe de projet
h.passelande@lad44.fr
02 51 84 96 34

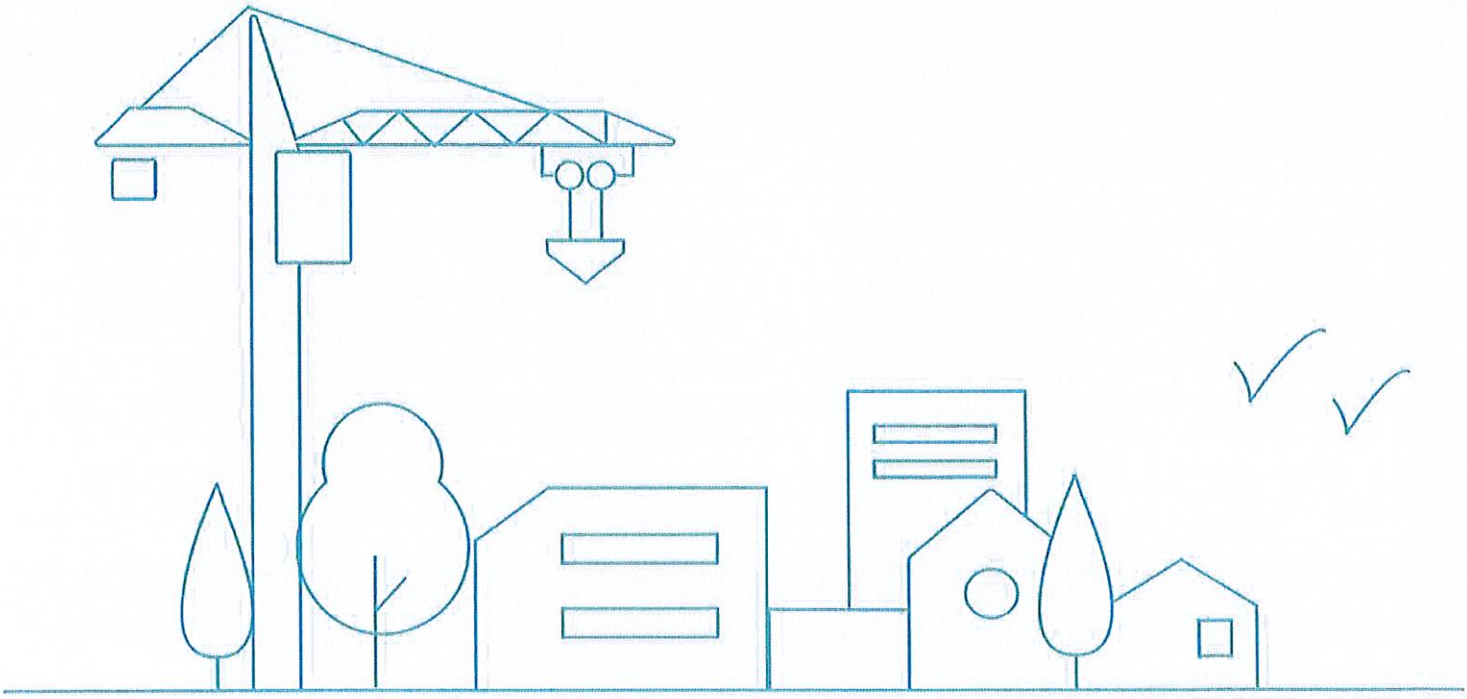

Loire-Atlantique développement
2 bd de l'Estuaire – CS 66207
44262 Nantes Cedex 02
Tél. : 02 40 20 20 44

www.loireatlantique-développement.fr